



**Délibération n° 63 / 2015**

**Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quinze, le trente octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Danièle DUBOUCHER, Clara GIMENEZ, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Karine KEVEDO, Fabienne THALAMAS, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyrille AMIRAULT, Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Michaël GIL, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Bernard PRIOU, Thierry QUILES, Rémi SIÉ.

Absents excusés : Monsieur Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Fabien LE PRUNNENEC (pouvoir à M. Denis GALINIER), Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), Mme Marie- Thérèse MERCIER (Pouvoir à M. Marc GERVAIS), M. Joseph MARCO (Pouvoir à Mme Michèle WASSELIN).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Danièle DUBOUCHER a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Finances – Création de Montpellier Méditerranée Métropole- Nouvelles compétences- Financement – Convention de gestion transitoire – Volet opérationnel et financier – Approbation.**

*Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au Conseil Municipal :*

Conventions de gestion transitoire – volet opérationnel et financier – Avenant n°1 – Approbation.

Dans le cadre du passage en Métropole, les modalités de mise en œuvre des compétences transférées ont été définies par délibération en date du 18 décembre 2014. Ainsi, en application de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la Métropole a été conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et chacune des communes membres au titre de l'année 2015.

Cette convention de gestion transitoire, dans son article 6.7, précise que les volets opérationnels et financiers sont établis par avenant après notification des attributions de compensation provisoires. Ils définissent les enveloppes financières à l'intérieur desquelles la commune intervient pour le compte de la Métropole, celle-ci assurant la charge des dépenses nettes des recettes réalisées par les communes. Les sommes présentées dans l'avenant correspondent au montant maximum des dépenses pouvant être remboursées à la commune et au montant prévisionnel des recettes encaissées au titre des compétences relevant de la présente convention.

Les volets opérationnels et financiers constituent l'avenant n°1 à la convention initiale signé en date du 31 décembre 2014 après délibérations concordantes de la Commune et de la Métropole.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 63/2015**

**Objet : Finances – Création de Montpellier Méditerranée Métropole- Nouvelles compétences-  
Financement – Convention de gestion transitoire – Volet opérationnel et financier –  
Approbation.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- Adopte l'avenant n° 1 aux conventions de gestion transitoire conclues avec les 31 communes en vue de l'exercice des compétences nouvelles de la Métropole ;
- Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2015 ;
- Autorise Madame le Maire à signer les avenants n°1 aux conventions en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la Métropole ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 22

Contre : 1 (Mme Clara GIMENEZ)

Abstention : 6 (M. Marc GERVAIS, Mme Isabelle IRIBARNE, M. Daniel BERAUD, Mme Marie-Thérèse MERCIER, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Bernard PRIOU).

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;  
que la convocation du conseil avait été faite le 22 octobre 2015

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN